



Ville de Tournan-en-Brie

# Recueil des actes administratifs

## Décisions - Délibérations

### Juin 2016



**Ville de Tournan-en-Brie**

## **DECISION**

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres de la société IDONEIS, maître d'œuvre missionné par la collectivité,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire de la Madeleine et de la salle des fêtes, conformément à l'Agenda Programmé d'Accessibilité de la commune (AD'AP),

Considérant l'offre de l'entreprise ALMA jugée économiquement la plus avantageuse concernant le lot 5 –Plateforme élévatrice-

### **DECIDE :**

**Article 1 :** de passer un marché pour les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire de la Madeleine et de la salle des fêtes pour le lot 5 –plateforme élévatrice- avec la :

**Société ALMA**  
**7-9 rue des Amériques**  
**94370 Sucy-en-Brie**

**Article 2** : Le montant du marché est de 20 800 € HT.

~~**Article 3** : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.~~

**Article 4** : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

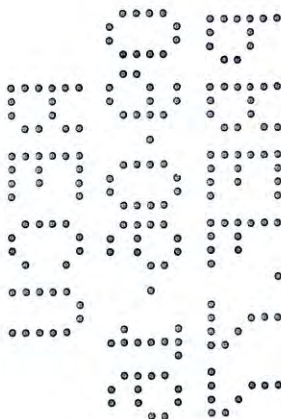
- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame la Trésorière de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société ALMA.

Fait à Tournan-en-Brie, le - 9 JUIN 2016

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie





**Ville de Tournan-en-Brie**

## **DECISION**

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres de la société IDONEIS, maître d'œuvre missionné par la collectivité,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire de la Madeleine et de la salle des fêtes conformément à l'Agenda Programmé d'Accessibilité de la commune (AD'AP),

Considérant l'offre de l'entreprise TP GOULARD jugée économiquement la plus avantageuse concernant le lot 1 –VRD-

### **DECIDE :**

**Article 1** : de passer un marché pour les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire de la Madeleine et de la salle des fêtes pour le lot 1 –VRD- concernant la tranche ferme, avec la :

**SOCIETE TP GOULARD  
92 rue Gambetta  
77200 AVON**

**Article 2** : Le montant du marché de la tranche ferme est de 30 162,50 € HT.

**Article 3** : Le montant de la tranche conditionnelle n° 1 est de 1 485 € HT et celui de la tranche conditionnelle n° 2 est de 24 720 € HT. L'une des deux tranches conditionnelles sera affermée en fonction de l'avis de la Commission Départementale d'Accessibilité.

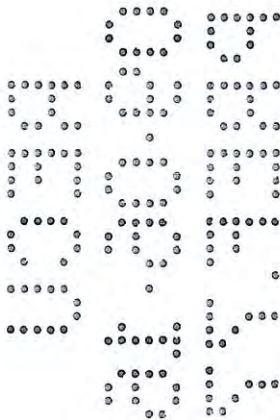
**Article 4** : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame la Trésorière de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société TP GOULARD.

Fait à Tournan-en-Brie, le - 9 JUIN 2016



**Laurent GAUTIER**



**Maire de Tournan-en-Brie**



## DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

AFFAIRES GÉNÉRALES

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de l'Association de Développement et de Promotion de l'Etat Civil International (ADPECI) pour l'acquisition et l'abonnement à la mise à jour annuelle du CDROM état civil et mariages des étrangers en France,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De souscrire un abonnement avec l'Association de Développement et de Promotion de l'Etat Civil International (ADPECI), du 1 juillet 2016 au 1 juillet 2017, pour les montants de 90,00 euro TTC pour l'acquisition du CDROM Etat Civil et mariage des étrangers en France, 40,00 euro TTC pour la mise à jour annuelle et 4,70 euro TTC de frais de port soit un montant total de 134,70 euro TTC. L'association n'est pas assujettie à la TVA

**Article 2** : D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 011, article 6182, code fonctionnel 020 pour un montant de 130,00 euro et au chapitre 011, article 6241, code fonctionnel 020 pour un montant de 4,70 euro.

**Article 3** : Ampliation sera adressé à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame Le Receveur Municipal,
- ☞ Président de l'ADPECI Monsieur B. PEDANO MANOUVRIER,

A Tournan-en-Brie, le

24 JUIN 2016

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie

